

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS À DES FINS D'EXPLOITATION
SEXUELLE, CONTRE LE PROXÉNÉTISME ET POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 2832)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 12

présenté par

M. Coronado, Mme Pompili, Mme Allain, Mme Attard, M. Baupin, M. Cavard, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac et
M. Roumegas

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Cet alinéa est une conséquence de l'article 16 sur la pénalisation des clients, qui fait également l'objet d'un amendement de suppression.